

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_10_6**

Intitulé : **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
INONDATION (PPRI) DES BASSINS VERSANTS DE L'AUSTREBERTHE ET DU
SAFFIMBEC**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt , le quinze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 9 octobre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 9

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Eric CARPENTIER donne pouvoir à Madame Celine DAMBRY, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur

Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Michael DODELIN, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Monsieur Vincent LEMETTAIS est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Préfecture de la Seine-Maritime a prescrit, par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2000 et du 23 mai 2001, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Ce PPRI concerne 32 communes, dont 3 communes du territoire intercommunal, à savoir :

- Croix-Mare
- Mesnil-Panneville
- Saint-Martin-de-l'If (Fréville)

Au terme de plusieurs années de concertation et d'élaboration de ce document, les services de l'État ont engagé la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) suivie d'une enquête publique. Les communes mais également les communautés de communes concernées sont consultées en tant que PPA. La communauté de communes a été consultée une première fois en fin d'année 2019 et avait émis son avis par délibération du conseil communautaire du 13 février 2020. Des erreurs matérielles ont obligé à apporter des modifications sur le document, ce qui relance la procédure de consultation des PPA.

Ainsi, la Communauté de Communes est consultée une seconde fois, par courrier reçu le 18 septembre 2020.

Un délai de deux mois est imparti aux PPA pour émettre leurs avis suite à la réception du courrier. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable. Les avis reçus seront joints au dossier d'enquête publique.

Il s'agit ici de faire état des remarques sur le projet de PPRI, après étude technique du dossier. Le dossier technique d'analyse est annexé à la présente délibération.

Les remarques techniques sont les suivantes :

- Retours des communes

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Concernant Saint-Martin-de-l'If, il existe quelques erreurs cartographiques dans la note de présentation :

- Page 48 : Blacqueville et Bouville sont membres de la Communauté de Communes Caux Austreberthe
- Page 50 : Fréville n'est pas membre du SIRAS

Concernant Croix-Mare :

- Mettre l'église de Croix-Mare en zone de vigilance est absurde,
- Deux écoles sont situées à Croix-Mare de part et d'autre de la route du Bois de Sap, à la même altimétrie, l'une est en vigilance et pas l'autre, ce n'est pas cohérent,

La commune de Croix-Mare demande que les annexes puissent être autorisées au niveau du terrain naturel,

sur la commune de Croix-Mare, un axe de ruissellement a été classé fort à tort. Il y a un dénivelé de 0,60m sur une longueur de 327m, soit une pente de 0,18 %.

- Retours de la Communauté de Communes

Il existe une erreur de zonage sur la Commune de Croix-Mare. En effet, au niveau du rond-point de la RD6015, une zone d'activités est en cours de création. Cette zone a été validée par le PLUi ainsi que par les services de l'Etat dans le cadre du dossier loi sur l'eau et d'un permis d'aménager. Le zonage rouge/aléa fort n'est de fait pas justifié au vu de la situation et de la topographie du lieu. Un zonage bleu clair/aléa faible devra remplacer le zonage présenté.

La Communauté de Communes maintient sa précédente remarque concernant la concordance entre les différents PPRI. En effet, les deux PPRI ont connu une élaboration quasi similaire en termes de délais, le PPRI Rançon-Fontenelle ayant été récemment approuvé. Un ajustement des risques/aléas en limite de périmètres permettrait une meilleure compréhension des cartes et une meilleure appropriation du risque par les services instructeurs et par les habitants du territoire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R562-7,

vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2000 et du 23 mai 2001 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec,

vu le courrier de la Préfecture daté du 9 décembre 2019 et reçu le 12 décembre 2019 concernant la première consultation des Personnes Publiques Associées au projet de PPRI pré-cité, annexé du projet de PPRI sous format dématérialisé,

vu le premier avis de la Communauté de Communes par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020,

vu le courrier de la Préfecture daté du 14 septembre 2020 et reçu le 18 septembre 2020 concernant la seconde consultation des Personnes Publiques Associées au projet de PPRI pré-cité, annexé du projet de PPRI sous format dématérialisé,

vu l'avis de la commune de Croix-Mare pris par délibération en date du 28 septembre 2020,

vu l'avis de la commune de Saint-martin-de-l'If reçu par mail en date du 29 septembre 2020,

vu l'analyse technique du projet de PPRI jointe à la présente délibération,

considérant que 3 communes du territoire intercommunal sont concernées par ce projet de PPRI,
considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 29/09/2020

Article 1er – D'émettre un avis favorable au projet de PPRI tel que présenté, sous réserve de la prise en compte des remarques sus-exposées.

Article 2 – De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour intégration des remarques au dossier d'enquête publique du projet de PPRI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

